



Vous achetez un VÉLO ÉLECTRIQUE ? L'AGGLO vous accompagne BÉNÉFICIEZ DE 250€ D'AIDE !



RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Article 1 – Objet de l'aide

L'objet de ce dispositif est d'attribuer une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique (VAE), et soutenir ainsi les particuliers qui souhaiteraient utiliser ce moyen pour leurs déplacements quotidiens. Cette action s'inscrit dans une démarche globale de développement des modes doux de déplacement initiée par Mont de Marsan Agglomération.

Article 2 – Conditions d'éligibilité au dispositif d'aide

Au terme de la délibération n° 2021090149 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, il a été décidé que les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- Le vélo à assistance électrique est acheté chez un revendeur implanté sur le périmètre géographique de Mont de Marsan Agglomération.
- Être domicilié sur l'une des 18 communes de Mont de Marsan Agglomération,
- Le dispositif s'adresse aux particuliers majeurs,
- Le dispositif est limité à une prise en charge par foyer et par adresse physique,
- S'engager à ne pas revendre l'équipement dans un délai de 3 ans,

Article 3 – Investissements éligibles

Seuls les vélos à assistance électrique type vélo de ville sont pris en compte dans le dispositif d'aide. Les vélos sportifs type vélo de cyclo-tourisme, vélo de course ou vélo tout terrain ne sont pas éligibles à la subvention.

Le dispositif n'est pas rétroactif et ne couvre pas les achats effectués avant le lancement de l'opération.

Article 4 – Montant de l'aide

La prime s'élève à 250 € par foyer dans la limite d'une enveloppe de 40 000 €. 160 « primes vélo » seront donc distribuées dans la limite du budget disponible.

Les primes seront attribuées suivant l'ordre d'arrivée des dossiers.

Ces coûts sont entendus TTC.

Article 5 – Modalités d’octroi de l’aide

La demande de subvention sera adressée à Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération et comportera les pièces suivantes :

- un imprimé de demande de subvention comprenant les coordonnées du demandeur et celles du revendeur,
- une copie de la facture acquittée mentionnant les caractéristiques du vélo et l’adresse de l’acheteur,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une attestation sur l’honneur précisant qu’aucun autre membre du foyer ne fait la même demande ou en a déjà bénéficié,
- une attestation sur l’honneur précisant que le demandeur s’engage à ne pas revendre le vélo dans un délai de 3 ans,
- un relevé d’identité bancaire.

La subvention sera versée en une seule fois dans la limite du budget alloué, au vu de la complétude des documents transmis, par décision du Président de Mont de Marsan Agglomération.

Article 6 – Responsabilité et litiges

Mont de Marsan Agglomération ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d’un éventuel dysfonctionnement du vélo à assistance électrique acheté par le demandeur.

En cas de litige lié à l’exécution du présent règlement, le Tribunal Administratif de Pau sera compétent pour en connaître et après épuisement des voies amiables.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Téléphone mobile : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

IDENTIFICATION DU REVENDEUR

Adresse complète :

.....

Code postal : Ville :

Numéro de Téléphone fixe / / / /

INFORMATIONS SUR LE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Coût du vélo (TTC) :

Type de vélo :

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- une copie de la facture acquittée mentionnant les caractéristiques du vélo et l'adresse de l'acheteur
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le relevé d'identité bancaire

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je m'engage sur l'honneur à ne demander qu'une seule aide pour mon foyer dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et à ne pas céder le VAE ou le revendre avant un délai de 3 ans. Mont de Marsan Agglomération pourra me demander de présenter le matériel acheté pendant ce délai. J'atteste avoir réglé la facture acquittée dont copie est jointe à la présente.

La subvention est de 250 € par vélo à assistance électrique acheté.

Ces coûts sont entendus TTC.

Je demande le versement de la subvention sur le compte dont le RIB est joint, conformément au règlement d'intervention validé par le conseil communautaire dont je déclare avoir pris connaissance et que je m'engage à respecter.

Fait à le

Signature

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce formulaire vont servir à la gestion et au suivi des demandes d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), à la réalisation d'enquêtes, à des fins de communication et à la réalisation de statistiques. Les destinataires de ces données sont les élus délégués aux mobilités, la direction des pôles techniques et son service déplacement, la direction des finances et la direction de la communication. Ces données sont confidentielles et ne sont transmises à aucun tiers. Les données des bénéficiaires de l'aide sont conservées 10 ans, et celles des non-bénéficiaires un an.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles du 14 avril 2016 (RGPD) et à la loi française informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données.

Pour faire valoir ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le pôle technique de Mont de Marsan Agglomération par e-mail pole.technique@montdemarsan-agglo.fr ou par courrier postal :

Direction des pôles techniques mutualisés - 8 rue du Maréchal Bosquet, 40 000 Mont de Marsan.

Si vous estimez, après avoir contacté la communauté d'agglomération, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : www.cnil.fr.